



TRANSAID

- COOPÉRATION DES SECOURS ENTRE SERVICES PUBLICS ET INDUSTRIELS
- EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Sécurité Civile

FRANCE
CHIMIE



Le Protocole

Protocole entre France Chimie (ex-UIC) et le Ministère de l'Intérieur d'assistance aux services de secours

Accidents TMD en dehors des sites industriels sur route, voies ferrées et voies navigables

Principe

Volontariat des entreprises
qui se déclarent compétentes pour certains produits

3 niveaux d'engagement

1

■ Conseil par téléphone

2

■ Conseil sur place

3

■ Intervention

⇒ Sollicitation de l'entreprise par l'autorité compétente dans le cadre du protocole

Objectifs

Conforter les prises de décision

Assister les services de secours
en répondant aux besoins générés





La Base de **Données**

transaid.francechimie.fr

Utilisateurs de la base TRANSAID

- les entreprises adhérentes au protocole
- les services de secours
- les préfectures

Accès avec login
et mot de passe



Veillez vous identifier

Nom d'utilisateur

CEDRE

Mot de passe

.....

Se connecter





La Base de **Données**

Base à double entrée

Substance ou Code ONU - Entreprise

Chercher Exporter

Afficher 10 éléments Précédent 1 2 3 4 5 ... 107 Suivant

Code ONU	Matière	Département	Compagnie	Niveau
1702	1,1,2,2-TÉTRACHLORÉTHANE	92 - Hauts-de-Seine	BASF FRANCE	1
2684	3-DIÉTHYLAMINOPROPYLAMINE	73 - Savoie	ARKEMA FRANCE	3
2785	4-THIAPENTANAL (METHYLTHIO-3 PROPANAL)	38 - Isère	OSIRIS GIE	3

Contenu

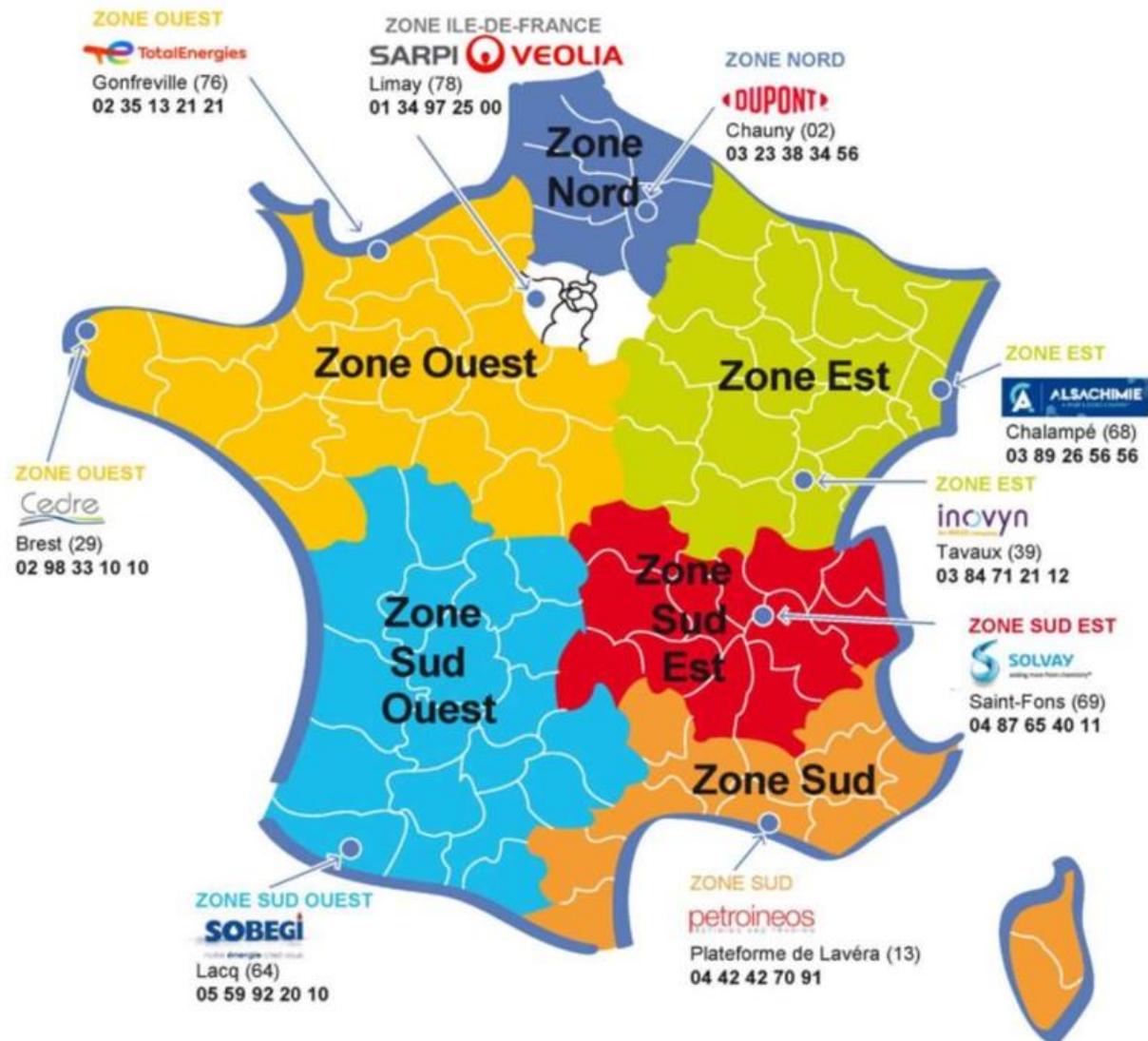
- Plus de 400 produits répertoriés au titre de la réglementation TMD
- Près de 100 établissements fédérés par France Chimie
 - + les Centres d'Appui
 - + le CEDRE, assurant la liaison avec les autres pays européens



Le réseau en Régions

Les centres d'appui

Interlocuteurs privilégiés des forces d'intervention





Le réseau **Régions**

Missions

Les centres d'appui

- Recevoir l'alerte en cas d'accident et orienter les appels
- Inciter les usines de la région
 - ✓ à avoir des procédures à jour
 - ✓ à disposer du matériel nécessaire à l'intervention le cas échéant
- Organiser des tests, en liaison avec les autorités



Les comités régionaux

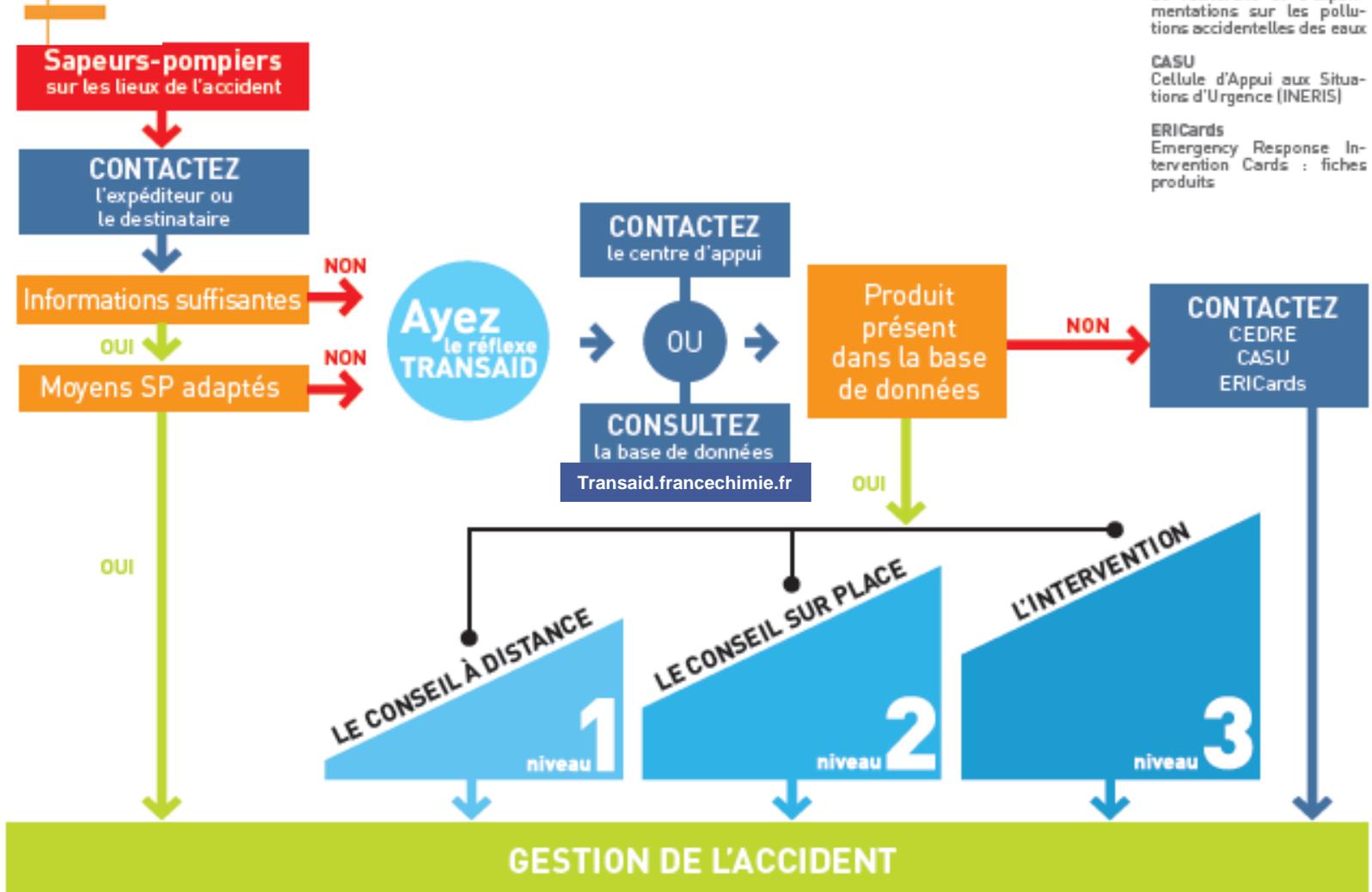
- Réunir les acteurs et tisser des liens
- Valider le dispositif TRANSAID régional
- Organiser le retour d'expérience
- Développer le réseau
- Etc.





Le Fonctionnement

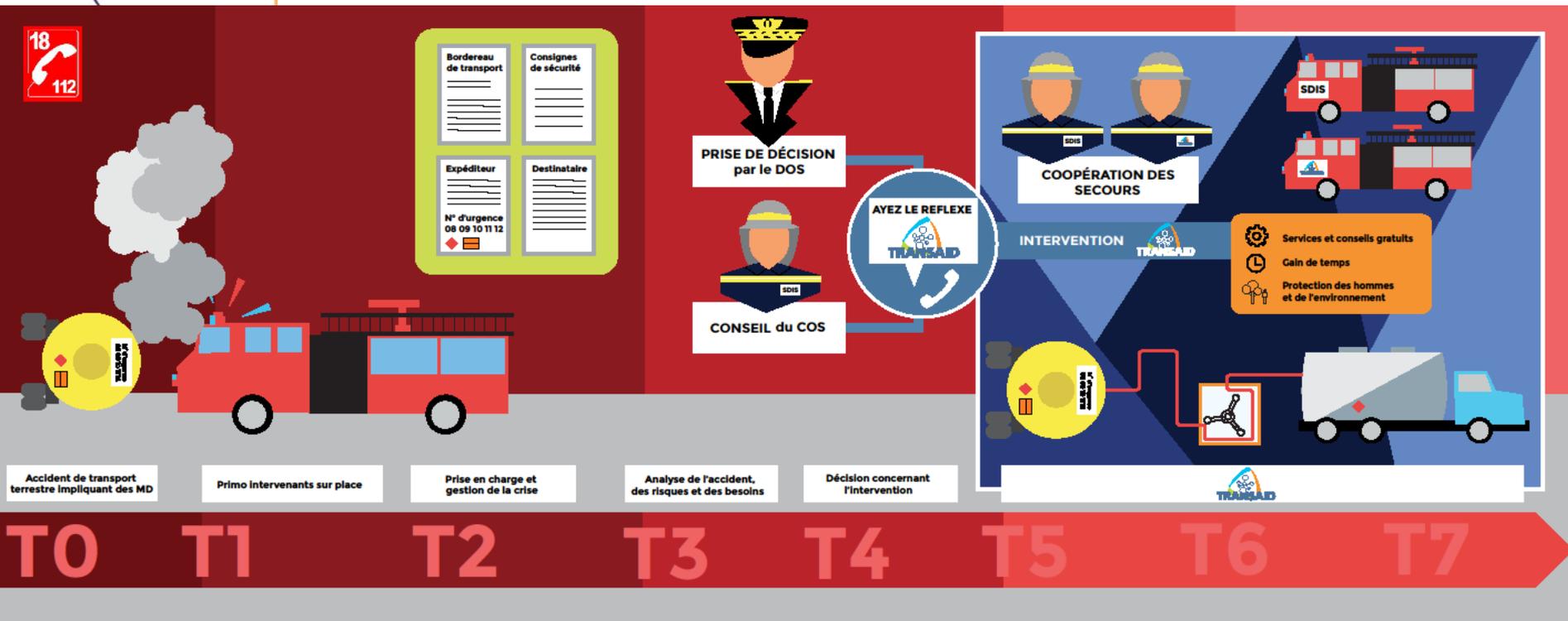
Que faire en cas d'accident ?





Le Fonctionnement

Que faire en cas d'accident ?





Le Réflexe **TRANSAID**

Conseil

- **Avis téléphonique**

Niveau 1

- **Visite sur place**

Niveau 2



Informations sur :

- la dangerosité du produit
- les réactions avec d'autres produits ou avec l'eau / la mousse
- le potentiel polluant du produit
- les modes de confinement
- etc.

Intervention

- **Mise à disposition de personnel et de matériels**

Niveau 3



Intervention de l'industriel avec des moyens qui viennent compléter ceux des services publics d'incendie et de secours

Exemples :

- Transfert de produit
- Torchage de gaz
- Obturation de fuite
- ...

Engagement de l'entreprise



pas d'obligation
ni de moyen
ni de résultat





Le *nouveau* protocole

Quand l'exploitant se rend sur place

- Conseil
- Intervention

Niveau 2

Niveau 3

la Sollicitation

Le protocole de 2014 permet aux autorités de solliciter un adhérent TRANSAID

La Sollicitation remplace la Réquisition

- ⇒ L'adhérent valide qu'il peut - **ou pas** - envoyer une équipe ou du matériel sur les lieux de l'accident
- ⇒ Les services de secours peuvent **écarter** de leur réflexion relative au déclenchement du dispositif, la question de la possible facturation

Que l'exploitant ait été sollicité officiellement ou non

Lorsque l'on quitte le site sur demande des services de secours

- ⇒ Les intervenants endossent la fonction de « **collaborateurs occasionnels du service public** »
 - Ils interviennent sous la responsabilité du DOS
 - En cas d'accident, les frais ou indemnités sont à la charge du DOS





Le *nouveau* protocole

Quand l'exploitant se rend sur place

- Conseil
- Intervention

Niveau 2

Niveau 3

les Frais

Le protocole de 2014 encadre le financement des frais liés à l'intervention

Les entreprises adhérentes volontaires s'engagent :

- ⇒ À toujours rémunérer les personnels intervenant
- ⇒ À prendre en charge les coûts éventuels d'astreinte ou de maintien en état opérationnel des matériels dédiés
- ⇒ À limiter la demande de remboursement :
 - aux seuls matériels consommables et matériels endommagés lors de l'intervention
 - aux seuls frais engagés spécifiquement et exclusivement pour l'intervention

Aucune facturation n'est connue à ce jour



Conclusion

Transaid.francechimie.fr

- Signature d'un *nouveau* protocole
 - Les industriels de la chimie réaffirment leur engagement auprès de la Sécurité Civile
 - Le *nouveau* protocole permet de faciliter le recours à TRANSAID en supprimant des freins administratifs et financiers
- Développement du réseau
 - Promotion du protocole auprès des adhérents de France Chimie, des SDIS et des préfetures, des transporteurs, de tous les acteurs





Conclusion

transaid.francechimie.fr





Relations avec les Sapeurs Pompiers



Mémoire de conseiller technique en risques chimiques

R
C
H
4

2
0
2
2

**OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ETAT DES LIEUX
TECHNIQUE ET PARTENARIAL EN MATIERE DE
DEPOTAGE / POMPAGE / TRANSVASEMENT DE
PRODUITS CHIMIQUES EN COLLABORATION AVEC**



Référents :

- Commandant Alexandre CROS - SDIS 76
- Monsieur Philippe MAZMANIAN - TRANSAID

Rédacteurs :

- Commandant Stéphane BOLTE - SDIS 66
- Commandant Christophe COURRÈGES - SDIS 65
- Commandant Fabien VISSIO - SDIS 31





Nouveautés

Courant 2022

- La sollicitation sera entièrement digitalisée ainsi que les signatures par format électronique.
- Le décret Transaid fera l'objet d'une refonte de modernisation notamment pour les « laissez passer Sécurité Civile ».
- Le protocole Transaid fera lui aussi l'objet d'une modernisation.
- Arrivée des chasubles Transaid.





Contacts

FRANCE
CHIMIE

www.francechimie.fr

Philippe MAZMANIAN 06.27.41.29.74

transaid@francechimie.fr
01.46.53.11.27

transaid.francechimie.fr





**Réseau d'assistance volontaire entre
les entreprises industrielles du pétrole
et de la chimie
et les entreprises de fret ferroviaire**



FERAID est un réseau de coopération réunissant des industriels de la chimie et du pétrole se déclarant volontaires pour apporter assistance aux entreprises de fret ferroviaire confrontées à des incidents ferroviaires mineurs (de type 1 en vertu de la réglementation) impliquant des marchandises dangereuses et n'exigeant pas l'intervention des services de secours. Il a vocation à être utilisé quand l'entreprise de fret ferroviaire se trouve confrontée à un incident survenant sur le réseau ferroviaire français qu'elle ne peut résoudre par ses propres moyens mais dont la nature rendrait disproportionnée, voire inutile, l'intervention des services de secours publics.



PRINCIPE DE L'INTERVENTION Lors d'un événement de sécurité de **type 1**, l'entreprise requérante pourra faire appel aux moyens définis à l'article 8 de la présente convention pour revenir à une situation normale de circulation des wagons contenant des marchandises dangereuses ou vides non nettoyés non dégazés et, d'une manière générale, faire cesser tout risque pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Le gestionnaire d'infrastructure prend les mesures de sécurité qui s'imposent sur son réseau. En cas d'évènement de **type 2**, il contacte les services de secours publics.